

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FEVRIER 2009

ETAIENT PRESENTS : François PELLETANT, **Maire**

Mme BRUNEL, M. DESGATS, M. DETOUY, M. LUSSON, Mme MATHELIER,
Mme ONILLON, Mme ROUX-THOMAS, M. WAILL, **Adjoints.**

Mme BANGOURA, Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE,
Mme CARTALADE, M. CHIQUET, Mme CLAVEL, Mme FILOMENKO,
M. JULIÉ, M. LARDIERE, M. MACEL, M. MATIAS, Mme MORAND,
Mme PHILIPPOT, M. SIDANI, Mlle TOUPET, **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame MALLIE

donne pouvoir à Madame BRUNEL

Monsieur DUGY

donne pouvoir à Monsieur LUSSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ROUX THOMAS

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et qui vise à l'information et à la réflexion plus en amont des membres de notre assemblée sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le règlement intérieur de notre assemblée, adopté le 21 octobre 2008, a fixé les conditions de débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents, ci-joints, vous permettront de connaître et d'analyser la situation et les projets de la commune.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

VU les travaux de la Commission Finances du 21 janvier 2009

DE PRENDRE ACTE du rapport de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

**CAISSE DES ECOLES
AVANCE DE TRESORERIE SUR LA SUBVENTION 2009**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Caisse des Ecoles rencontrera au mois de février 2009 un besoin de trésorerie lié à l'organisation du loto fin janvier 2009.

Pour pallier ces difficultés, la Caisse des Ecoles sollicite de la ville de Linas une avance de subvention d'un montant de 2000 €, sur sa subvention à percevoir en 2009.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au conseil Municipal :

VU les travaux du comité Finance qui s'est réunie le 21 janvier 2009.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement d'une avance sur subvention de 2000 € à la Caisse des Ecoles. Cela constituera une avance de la subvention 2009 sur le budget 2009.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget 2009.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN 55-13 :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAVO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Linas et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge concluent chaque année une convention de répartition des coûts concernant la ligne 55-13 qui dessert les territoires de certaines communes adhérentes de la CAVO et de Linas.

La dernière convention entre Linas et la CAVO étant arrivée à son terme, il convient d'en signer une nouvelle.

La répartition financière est la suivante :

Pour 2008 :

Montant à la charge de la CAVO : 94 175.11€ T.T.C.

Montant à la charge de Linas : 65 460.22€ T.T.C.

Pour 2009 :

Montant prévisionnel à la charge de la CAVO : 81 277.74 € T.T.C.

Montant prévisionnel à la charge de Linas : 78 357.58 € T.T.C.

Soit un total de : 175 452.85€ à charge de la CAVO, et 143 817.80 à charge de Linas.

Cette convention est conclue pour l'année 2009, et s'achèvera le 31 décembre 2009. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant le terme fixé.

Cette convention sera renégociée dès lors qu'une nouvelle convention d'exploitation avec Daniel Meyer sera signée.

Cette convention est conclue pour 2009 selon la répartition financière suivante :
Montant prévisionnel à la charge de la CAVO : 175 452.85 euros T.T.C.
Montant prévisionnel à la charge de Linas : 143 817.80 euros T.T.C.

Les parties s'engagent à une concertation réciproque pouvant donner lieu à un avenant :

dès lors que des données nouvelles sur la ligne sont connues, notamment les données financières permettant d'établir ou d'ajuster le montant de la participation financière de chaque collectivité.

avant chaque négociation avec l'exploitant de la ligne, ceci afin de pouvoir établir une position commune. En particulier, les parties s'engagent à négocier ensemble les modalités de la prochaine convention d'exploitation avec l'exploitant.

Si le transporteur venait à rembourser la TVA perçue sur la participation financière des collectivités au déficit de la ligne DM 55-13, la Ville de Linas s'engage à rembourser à la CAVO la part lui revenant, en lui fournissant tous les justificatifs permettant de calculer les montants correspondants.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

VU les travaux de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 janvier 2009

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de répartition financière du coût de l'exploitation de la ligne de transport 55-13 entre la Ville de Linas et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,

VOTE POUR A LA MAJORITE

**PARCELLES CADASTREES AH N°3-64 :
ACQUISITION**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 18 août 2008, la Ville de Linas informait M. Escuderoillan et Mme Euzenat de la nécessité de rétrocéder les parcelles AH n°3-64, situées 140 Chemin Royal, conformément à leur permis de construire en date de 1985.

Ces parcelles seront cédées gratuitement à la commune et seront immédiatement incorporées dans le domaine public de la commune.

VU Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU L'Article L332-6-1 et R.424-7 du Code de l'Urbanisme

VU L'arrête de Permis de construire n°33984A5051 en date du 21 janvier 1985

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER** l'acquisition gratuite par la commune des parcelles AH n°63-64, situées 140 Chemin Royal, et leur classement dans le domaine public de la commune,
- D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition gratuite de terrains,
- DE DIRE** Que l'ensemble des frais sera à la charge de la commune,
- DE PRECISER** Que les dépenses seront inscrites sur le budget 2009.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**PARCELLES CADASTREES AH N°13-14 :
ACQUISITION**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 18 août 2008, la Ville de Linas informait M. Rotenberg et Mme Lemonnier de la nécessité de rétrocéder les parcelles AH n°13-14, situées 178 Chemin Royal, conformément à leur permis de construire en date du 14 août 1984.

Ces parcelles seront cédées gratuitement à la commune et seront immédiatement incorporées dans le domaine public de la commune.

- VU** Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- VU** L'Article L332-6-1 et R424-7 du Code de l'Urbanisme
- VU** L'arrête de Permis de construire n°9133984A5009 en date du 14 août 1984

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER** l'acquisition gratuite par la commune des parcelles AH n°13-14, situées 178 Chemin Royal, et leur classement dans le domaine public de la commune,
- D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition gratuite de terrains,
- DE DIRE** Que l'ensemble des frais sera à la charge de la commune,
- DE PRECISER** Que les dépenses seront inscrites sur le budget 2009.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**PRÊT AVEC PRÉFINANCEMENT
DOUBLE RÉVISABILITÉ LIMITÉE
(révisable Livret A et échéances annuelles)
DÉLIBÉRATION DE GARANTIE TOTALE**

Monsieur le Maire informe que :

Coopération & Famille se propose de contracter quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 5 156 172 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 38 logements collectifs situés rue Jules Ferry, à Linas.

Coopération & Famille demande à la Commune de LINAS d'accorder sa garantie pour le remboursement de ces quatre emprunts. En contrepartie la ville bénéficiera des droits d'attribution sur 8 logements qui s'ajoutent au 3 logements attribués contre le versement de la subvention pour dépassement de la charge foncière objet de la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2008.

VU l'avis favorable du Comité Urbanisme du 13 novembre 2008,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER sa garantie, pour le remboursement des quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 5 156 172 € que Coopération & Famille se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

VOTE POUR A LA MAJORITE

**CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT
D'UNE PRESTATION DE SERVICE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Linas, dans sa politique en faveur de la petite enfance et de l'enfance, a signé des conventions d'objectif et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'allocations Familiales.

La convention concernant la petite enfance définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique et prestation de service accueil temporaire et a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention concernant l'accueil de loisirs (centre de loisirs) définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service (ps accueil de loisirs maternel et primaire) et a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

VU Les travaux de la Commission Scolaire-Enfance du 7 janvier 2009,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement d'une prestation de service.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU l'avis du Comité des Finances et du Personnel du 21 janvier 2009 et le tableau des effectifs adopté le 25 novembre 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de créer 7 emplois permanents à temps complet en vue d'avancements de grade (6 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, 1 assistant de conservation de 1^{ère} classe),

CONSIDERANT qu'il convient de créer 7 emplois permanents à temps complet pour des recrutements à la Police Municipale et au Service Scolaire Enfance Jeunesse (1 brigadier, 6 adjoints d'animation de 2^{ème} classe),

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Filière Technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 7

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux

Grade : **Assistant de conservation de 1^{ère} classe**

Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Filière Animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Grade : **Adjoint d'animation de 2^{ème} classe**

Ancien effectif : 29
Nouvel effectif : 35

Filière Police Municipale

Cadre d'emplois des agents de police municipale

Grade : **Brigadier**

Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 3

DE DIRE

que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

VOTE POUR A LA MAJORITE